

GRAND ROISSY

Charte agricole DU GRAND ROISSY

DÉCEMBRE 2016

“ Pour des espaces
agricoles intégrés,
sur le territoire
du Grand Roissy ”



1 / ENJEUX DE LA CHARTE

Goussainville

1.1 Le territoire

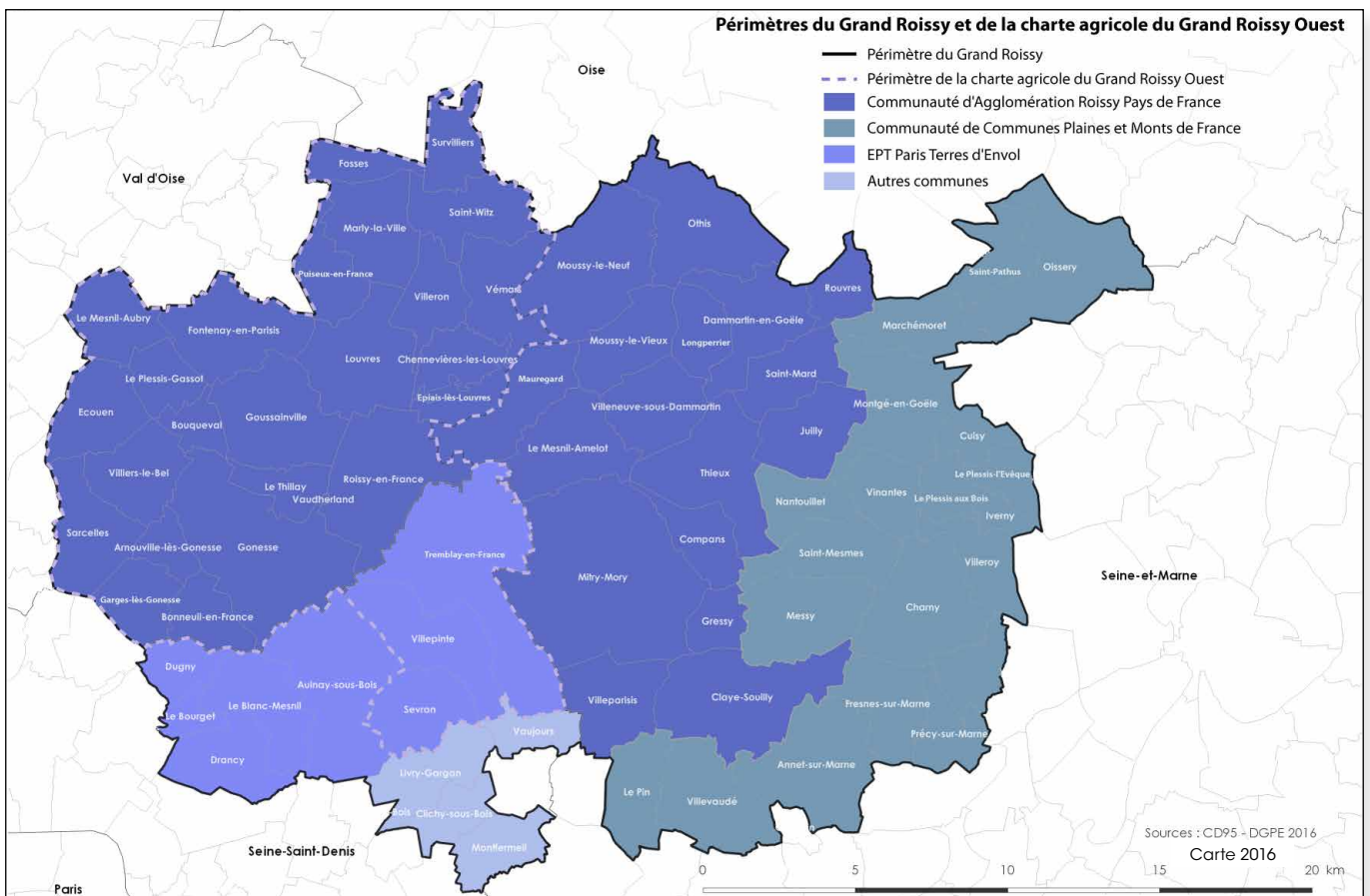
Le territoire du Grand Roissy s'étend sur 74 communes autour de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle, comprenant notamment la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Le Grand Roissy est un territoire essentiel à l'attractivité du Grand Paris et de la France. C'est un territoire singulier aux enjeux spécifiques : avec la mondialisation des échanges les aéroports des métropoles mondiales sont devenus de puissants moteurs de développement économique, social et touristique. Pour concrétiser ce potentiel de développement et ainsi contribuer à la compétitivité de l'Île-de-France, le territoire doit trouver ses grands équilibres sociaux, résidentiels, environnementaux et d'accessibilité.

Parmi eux, la préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles est un élément essentiel pour la résilience et l'attractivité du territoire.

C'est dans ce but qu'un projet agricole de territoire a été lancé en 2009, et qu'il se concrétise aujourd'hui à travers cette charte. **Le périmètre de cette dernière correspond au Grand Roissy Ouest, comprenant la partie de la CARPF située dans le Val d'Oise (soit 25 communes) et une partie de Paris Terres d'envol (soit 3 communes).**

Sachant qu'un projet similaire a été conduit en Seine-et-Marne, le comité de pilotage s'attachera à compléter à l'échelle du Grand Roissy la charte agricole en intégrant le travail déjà réalisé en Seine-et-Marne.



1.2 Le contexte agricole

Un bassin agricole où prédominent les « grandes cultures »

- Le Grand Roissy Ouest (hors Seine-et-Marne) est un territoire comportant 9 500 ha agricoles, soit 50 % de sa surface. On y recense environ 80 exploitations, correspondant à 250 emplois directs.
- Ce territoire est caractérisé par une très grande fertilité des sols, avec une qualité pédologique d'intérêt national (un des « greniers » historiques de la France).
- Les grandes cultures y prédominent largement, représentant 92 % des surfaces cultivées (blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière et légumes de plein champ en moindre proportion).
- La production céréalière de la Plaine de France (entité plus vaste que le Grand Roissy) s'inscrit dans des filières d'envergure nationale et internationale, avec une production de près de 45 000 tonnes de blé par an.
- Les exploitations sont généralement modernes et très équipées techniquement. Elles forment une filière organisée autour des coopératives AGORA et ValFrance.

La valorisation des productions par des débouchés de proximité

- Le blé, de qualité supérieure, est utilisé en partie par les meuniers franciliens pour l'approvisionnement régional et distribué notamment dans les boulangeries d'Île-de-France.
- Les betteraves sucrières sont transformées principalement au sein de deux sucreries situées dans l'Oise et l'Eure (Téréos et SüdZucker).
- Les pommes de terre sont quant à elles distribuées dans les commerces du bassin parisien, sous forme de légumes bruts ou transformés. Une filière de conditionnement existe sur le territoire.

Une diversification relativement faible

- L'arboriculture est en déclin sur le territoire du Grand Roissy Ouest et la filière maraîchère est peu représentée malgré un potentiel de marché important. Des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) s'appuient ainsi sur des réseaux locaux extérieurs au territoire. Par ailleurs, les productions labellisées Agriculture Biologique sont absentes.
- L'activité de pépiniériste est limitée à un exploitant sur le territoire.

Un territoire aujourd'hui fonctionnel pour la grande culture mais soumis à une forte pression urbaine


- En 2010, on observait sur les 20 dernières années une disparition annuelle d'environ 100 ha. Cette tendance se poursuit aujourd'hui.
- Le marché foncier rural est marqué par un important taux de changement de destination (près de 50 % des biens vendus ont vocation à perdre leur affectation agricole ou naturelle au profit d'une artificialisation, d'un terrain d'agrément...).⁽¹⁾ Les terres du Grand Roissy Ouest font partie des plus chères d'Île-de-France : aujourd'hui le prix moyen des terres libres atteint 12 000 €/ha, moyenne plus élevée que le Val d'Oise (11 000 €/ha), qui est le département le plus onéreux d'Île-de-France (9 500 €/ha).⁽²⁾
- La dynamique du territoire en termes de développement rend difficiles les investissements agricoles sur le long terme.
- Les exploitants doivent également faire face à des contraintes accrues en termes de fonctionnalité des espaces : difficultés de circulation (dues parfois au gabarit du machinisme agricole), enclavement des bâtiments...




(1) Source : SAFER Île-de-France, 2008.


(2) Source : SAFER Île-de-France, 2015, Fédération nationale des SAFER 2015.


L'occupation agricole des sols sur le territoire du Grand Roissy Ouest

 Territoire de la charte agricole Grand Roissy Ouest

 Communes


Type de production agricole en 2012

 Prairies, fourrages

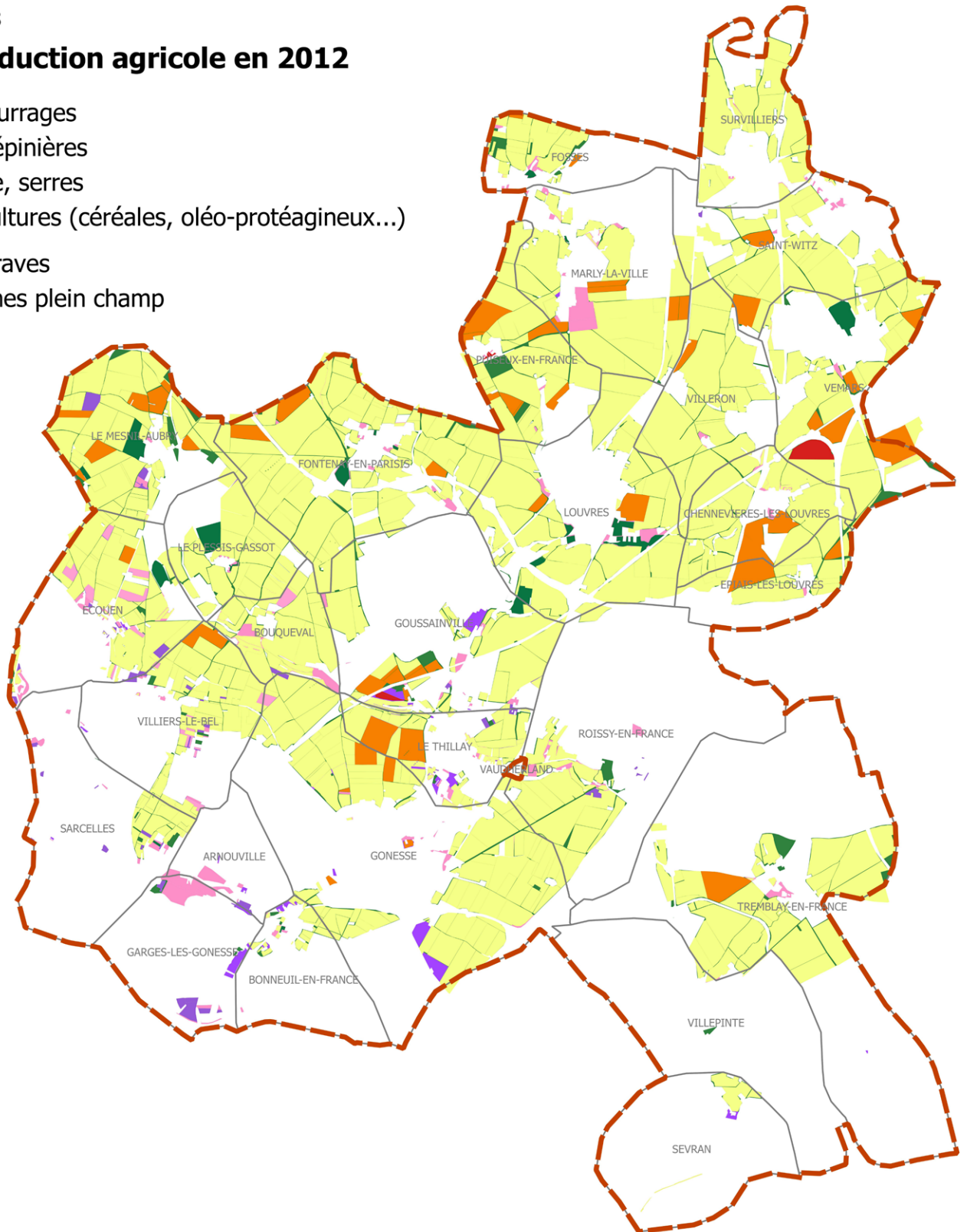
 Vergers, pépinières

 Maraîchage, serres

 Grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux...)

 dont betteraves

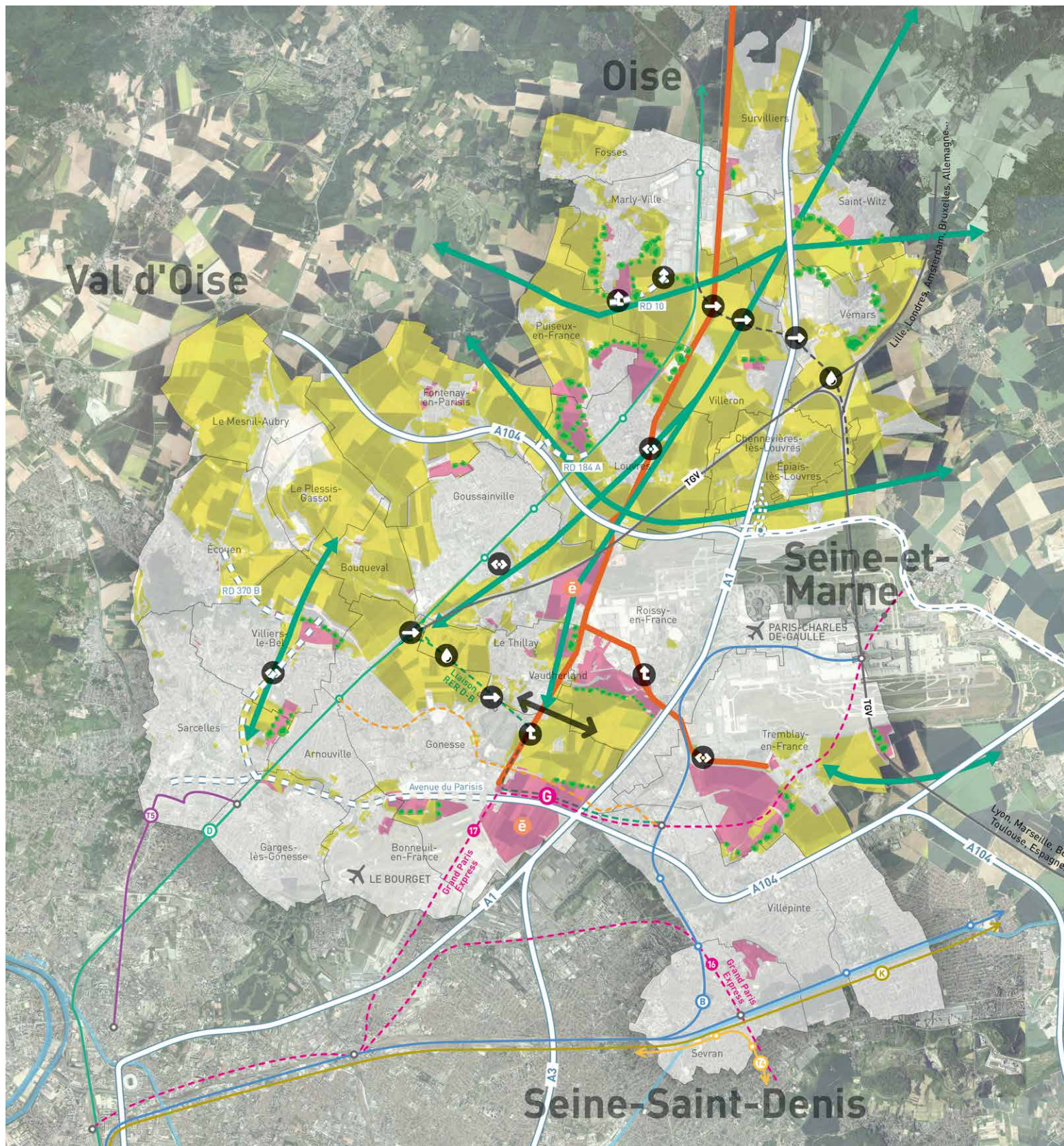
 dont légumes plein champ



1.3 La démarche du projet agricole du Grand Roissy

Face à ce constat, l'EPA Plaine de France, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Val d'Oise, les élus et les représentants agricoles du territoire, ont proposé de travailler sur des orientations partagées.

Ce travail, débuté en 2009, s'est ouvert depuis 2015 aux associations et aux agriculteurs individuels et a permis d'aboutir à la stratégie et aux pistes d'actions présentées ci-après.



1.4 Le schéma d'orientation pour l'agriculture du Grand Roissy Ouest

Le schéma agricole identifie les espaces ayant vocation à rester agricoles sur le long terme (échéance : 30 ans). 8 000 ha ont ainsi été identifiés sur la partie Ouest du Grand Roissy. Ce schéma, issu d'une concertation menée en 2013, a été fiabilisé en novembre 2016. Il sera décliné dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), eux seuls ayant valeur réglementaire.

Des outils de protection des espaces agricoles et naturels existent : les ZAP (zones agricoles de protection - Annexe p.23) et les PPEANP (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains - Annexe p.24). Ils seront mis en œuvre en tant que de besoin, à l'instar de la ZAP sur le Carré vert pour laquelle la procédure est en cours.

Ce schéma comprend également un volet circulation qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de cette activité. Il indique également les points de blocage et les difficultés à lever. En annexe figure une carte plus spécifique sur les circulations agricoles.





2 / OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Montmélian

2.1 Les 3 objectifs de la charte agricole du Grand Roissy

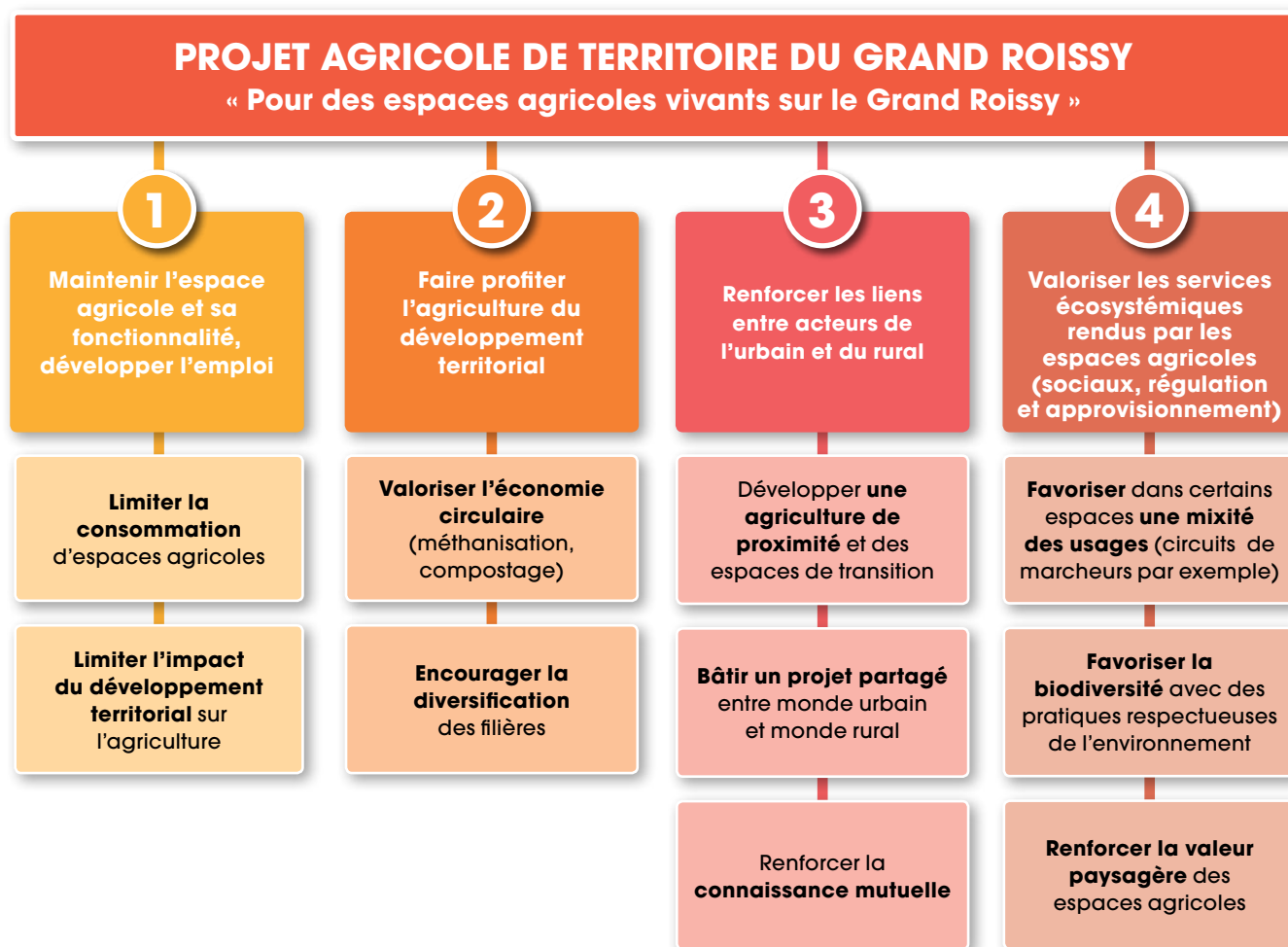
- 1 PARTAGER UNE AMBITION COMMUNE ET UN SOCLE D'ENGAGEMENT SUR LEQUEL DÉVELOPPER LE PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE.**
- 2 AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE.**
- 3 COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE AGRICOLE.**

2.2 Les ambitions partagées par les signataires de la charte

- Considérer l'agriculture comme une activité économique à part entière.
- Œuvrer à la préservation sur le long terme (horizon 30 ans) de 8 000 ha d'espaces agricoles en tant qu'espaces économiques qui participent à l'approvisionnement alimentaire et en tant qu'espaces ouverts participant au grand paysage.
- Favoriser l'émergence d'une diversité de fonctions économiquement rentables : production alimentaire de proximité, production de matériaux, méthanisation..., ce qui concourrait à ce que le secteur d'activité agricole soit plus pourvoyeur d'emplois.
- Promouvoir une agriculture favorable au développement d'écosystèmes fonctionnels, par une meilleure prise en compte de la biodiversité, de l'eau, de l'air et des sols.
- Promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux climatiques présents et futurs.
- Encourager l'emploi agricole par l'installation d'agriculteurs, l'insertion professionnelle et la diversification des productions.
- S'investir dans la mise en œuvre de la charte et de son animation.
- Elargir à terme les réflexions à la valorisation et à la préservation des espaces ouverts autres qu'agricoles, soit les espaces naturels et forestiers.
- S'inscrire dans le projet global du territoire du Grand Roissy, en intégrant les travaux réalisés en Seine-et-Marne.

2.3 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques de la Charte agricole sont issus des réflexions de la concertation menée pendant l'année 2015.



Le projet agricole du Grand Roissy repose donc sur 4 axes de travail stratégiques :

■ Maintenir l'espace agricole et sa fonctionnalité, développer l'emploi

La recherche de densification urbaine, l'observation de la consommation du foncier agricole, la protection de terres agricoles par des outils spécifiques permettront de limiter l'étalement urbain.

La concertation, qui existe déjà entre les maîtres d'ouvrage et la profession agricole, sera maintenue, voire renforcée, afin de trouver les meilleurs ajustements en termes de fonctionnalité agricole.

La diversité des fonctions agricoles concourra à un développement de l'emploi.

■ Faire profiter l'agriculture du développement territorial

L'agriculture pourra tirer bénéfice de la proximité urbaine avec une diversification de ses pratiques (agro-tourisme, vente à la ferme, circuits de proximité...) et une application des principes de l'économie circulaire (réutilisation des bio-déchets par exemple).

■ Renforcer les liens entre acteurs du territoire

Le diagnostic a mis en exergue une faible perception du rôle de l'activité agricole au sein de la société et pour le territoire. Le développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition agri-urbains, pourraient permettre d'améliorer cette perception et de créer du lien avec les habitants.

■ Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles

Le projet agricole de territoire doit promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ces pratiques doivent permettre, par la création de zones pilotes, une efficacité accrue des services écosystémiques rendus par les espaces agricoles. Par service écosystémique on entend le maintien d'une bonne fertilité des sols, la régulation des phénomènes d'érosion et d'inondation, le stockage du carbone, l'accueil de la biodiversité, ainsi que les aménités du territoire comme la plus-value paysagère, le développement de circulations douces, l'éco-tourisme.



3 / ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PROJET

Marly-la-Ville

Le comité de pilotage du projet agricole de territoire a proposé que l'animation, assurée par l'EPA Plaine de France jusqu'au printemps 2016, évolue vers un portage par les collectivités : la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, en partenariat avec la chambre d'agriculture et les associations.

Pour cela, un système de gouvernance a été esquissé. Il articule les responsabilités et les missions d'un Comité de pilotage d'une structure opérationnelle formée de 3 collèges et de groupes de travail.

À ce jour, aucune réflexion de financement n'a été engagée.

Le système de gouvernance, qui reste à affiner, pourrait s'articuler comme suit :



Dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux stratégies locales de développement - Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France » la candidature portée par la CARPF, qui pilote la charte agricole à l'échelle du Grand Roissy Ouest, a été retenue en novembre 2016. Ce dispositif contient des actions, qui relèvent de différentes maîtrises d'ouvrage : la CARPF, l'EPT Terres d'Envol, les communes de Sevrans et de Gonesse, l'EPA Plaine de France.

Dès 2017 la CARPF renforcera ses équipes en recrutant un animateur « territoire agriurbain ». Celui-ci assurera au fil des années la conduite et la réalisation des actions présentées dans cet appel à projets.

Le comité de pilotage, qui se réunira début 2017, validera les actions à mener pendant la première année, sachant que les actions prioritaires sont⁽¹⁾ :

- Pilotage de l'observatoire du foncier
- Réalisation d'un schéma des circulations agricoles
- Mise en œuvre du projet CASDAR à Sevrans et à Gonesse
- Intégration des travaux réalisés en Seine-et-Marne pour disposer d'un schéma agricole à l'échelle de l'ensemble du Grand Roissy
- Création, communication et animation de la charte agricole
- Renforcement de la connaissance mutuelle : groupes de travail, visites, communication
- Développement des circuits courts de proximité : identifier ceux qui existent, diffuser l'information (panneaux, brochures...)
- Initiation d'un projet d'agroforesterie sur une zone test
- Développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition sur la lisière du triangle de Gonesse
- Incitation à une mixité des usages dans certains espaces : création de cheminements sur les espaces agricoles
- Mise en place d'un site internet facilitant la transmission des informations

(1) Liste sans caractère hiérarchique

4 / SIGNATURE

DE LA CHARTE AGRICOLE DE TERRITOIRE

4.1 Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les représentants des acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans le projet agricole, et partager les objectifs et ambitions de la charte : collectivités, acteurs institutionnels, entreprises privées, aménageurs et associations. Il est possible de rejoindre l'adhésion à la charte au fil de l'eau.

Les partenaires s'engagent à se réunir tous les ans afin de mener une évaluation qualitative et de dresser un bilan de la charte à partir de leurs retours d'expérience.

4.2 Les signatures

Fait le 14 décembre 2016 à Roissy-en-France

ÉTAT

Le Préfet de la Région Ile-de-France ou son représentant
M. Jean-François CARENCO

Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant
M. Jean-Luc MARX

Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant
M. Jean-Yves LATOURNERIE

La Directrice de la DRIAIF Ile-de-France
ou son représentant
Mme Anne BOSSY

Le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant
M. Pierre-André DURAND

Le Directeur de la DRIEE Ile-de-France
ou son représentant
M. Jérôme GOELLNER

Le Directeur de la DRIEA Ile-de-France
ou son représentant

M. Gilles LEBLANC

Le Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-Saint-Denis de la DRIEA ou son représentant

M. Fabrice LEVASSORT

Le Directeur de la DDT du Val d'Oise
ou son représentant

M. Eric CAMBON DE LAVALETTE

Le Directeur de la DDT de Seine-et-Marne
ou son représentant

M. Yves SCHENFEIGEL

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ou
sa représentante

Mme Valérie PECRESSE

Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-
Marne ou son représentant

M. Jean-Jacques BARBAUX

Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
ou son représentant

M. Arnaud BAZIN

Le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol
ou son représentant

M. Bruno BESCHIZZA

Le Président du Conseil Départemental
de Seine-Saint-Denis ou son représentant

M. Stéphane TROUSSEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Roissy Pays de France

M. Patrick RENAUD

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Roissy Pays de France
M. Jean-Marie FOSSIER

Le Maire de COMPANS ou son représentant
M. Joël MARION

Le Maire d'ARNOUVILLE ou son représentant
M. Pascal DOLL

Le Maire de DAMMARTIN-EN-GOELLE
ou son représentant
M. Michel DUTRUGE

Le Maire de BONNEUIL-EN-FRANCE ou son représentant
M. Jean-Luc HERKAT

Le Maire d'ECOUEN ou son représentant
M. Bernard ANGELS

Le Maire de BOUQUEVAL ou son représentant
M. Francis MALLARD

La Maire d'EPIAIS -LES-LOUVRES ou sa représentante
Mme Isabelle RUSIN

Le Maire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
ou son représentant
M. Eric PLASMANS

Le Maire de FONTENAY-EN-PARISIS
ou son représentant
M. Roland PY

Le Maire de CLAYE-SOUILLY ou son représentant
M. Yves ALBARELLO

Le Maire de FOSSES ou son représentant
M. Pierre BARROS

Le Maire de GARGES-LES-GONESSE
ou son représentant
M. Maurice LEFEVRE

Le Maire de LE MESNIL-AUBRY ou son représentant
M. Hervé DEZOBRY

Le Maire de GONESSE ou son représentant
M. Jean-Pierre BLAZY

Le Maire de LE PLESSIS-GASSOT ou son représentant
M. Didier GUEVEL

Le Maire de GOUSSAINVILLE ou son représentant
M. Alain LOUIS

Le Maire de LE THILLAY ou son représentant
M. Georges DELHALT

Le Maire de GRESSY ou son représentant
M. Jean-Claude GENIES

Le Maire de LONGPERRIER ou son représentant
M. Michel MOUTON

Le Maire de JUILLY ou son représentant
M. Daniel HAQUIN

Le Maire de LOUVRES ou son représentant
M. Jean-Marie FOSSIER

Le Maire de LE MESNIL-AMELOT ou son représentant
M. Alain AUBRY

Le Maire de MARLY-LA-VILLE ou son représentant
M. André SPECQ

La Maire de MAUREGARD ou sa représentante
Mme Marion BLANCARD

Le Maire de ROISSY-EN-FRANCE ou son représentant
M. André TOULOUSE

La Maire de MITRY-MORY ou sa représentante
Mme Charlotte BLANCHIOT-FARIDE

Le Maire de ROUVRES ou son représentant
M. Franck LUNAY

Le Maire de MOUSSY-LE-NEUF ou son représentant
M. Bernard RIGAULT

Le Maire de SAINT-MARD ou son représentant
M. Daniel DOMETZ

Le Maire de MOUSSY-LE-VIEUX ou son représentant
M. Armand JACQUEMIN

Le Maire de SAINT-WITZ ou son représentant
M. Germain BUCHET

Le Maire de OTHIS ou son représentant
M. Bernard CORNEILLE

Le Maire de SARCELLES ou son représentant
M. François PUPPONI

Le Maire de PUISEUX-EN-FRANCE ou son représentant
M. Yves MURRU

Le Maire de SEVRAN ou son représentant
M. Stéphane GATIGNON

Le Maire de SURVILLIERS ou son représentant
M. Jean-Noël MOISSET

Le Maire de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
ou son représentant
M. Gilles CHAUFFOUR

Le Maire de THIEUX ou son représentant
M. Bruno BAHIN

Le Maire de VILLEPARISIS ou son représentant
M. Hervé TOUGUET

Le Maire de TREMBLAY-EN-FRANCE ou son représentant
M. François ASENSI

La Maire de VILLEPINTE ou sa représentante
Mme Martine VALLETON

Le Maire de VAUD'HERLAND ou son représentant
M. Bruno REGAERT

Le Maire de VILLERON ou son représentant
M. Dominique KUDLA

Le Maire de VEMARS ou son représentant
M. Frédéric DIDIER

Le Maire de VILLIERS-LE-BEL ou son représentant
M. Jean-Louis MARSAC

REPRÉSENTANTS/ACTEURS AGRICOLES

Le Président de la Chambre interdépartementale
d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant
M. Christophe HILLAIRET

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
d'Ile-de-France ou son représentant
M. Hervé BILLET

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de Seine-et-Marne ou son représentant

M. Thierry BONTOUR

Le Président-Directeur Général de la SAFER
ou son représentant

M. Pierre MARCILLE

Le Président de la FDSEA ou son représentant

M. Damien GRESSIN

Le Président de CERVIA ou son représentant

M. Gérard HEBERT

Le Président de la Coordination rurale
de la couronne parisienne ou son représentant

M. Bernard LANNES

Le Directeur de la Bergerie Nationale
ou son représentant

M. Roland DELON

Le Président des Jeunes Agriculteurs
ou son représentant

M. Frédéric ARNOULT

Le Président du Groupement des Agriculteurs
Biologiques de la région Ile-de-France
ou son représentant

M. Christian PIERRE

Le Président de la coopérative Agora
ou son représentant

M. Thierry DUPONT

ACTEURS EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT

La Présidente de l'EPFIF ou sa représentante
Mme Valérie PECRESSE

La Directrice de Roissy Développement
Mme Agnès COUDRAY

Le Président du Directoire de la SGP
ou son représentant
M. Philippe YVIN

Le Directeur Général de l'EPA Plaine de France
ou son représentant
M. Damien ROBERT

Le Président-Directeur Général de SNCF Réseau
ou son représentant
M. Patrick JEANTET

Le Président-Directeur Général de Grand Paris
Aménagement ou son représentant
M. Thierry LAJOIE

Le Président-Directeur Général du Groupe ADP
ou son représentant
M. Augustin DE ROMANET

Le Président de la SEMAVO
ou son représentant
M. Philippe SUEUR

Le Directeur d'Air France ou son représentant
M. Jean-Marc JANAILLAC

Le Président de SEQUANO ou son représentant
M. Michel FOURCADE

Le Président de la SEM 92 ou son représentant
M. Vincent FRANCHI

Le Directeur du GIE Paris Nord 2 ou son représentant
M. Hervé CHASTAGNOL

Le Président de LINKCITY ou son représentant
M. Bernard MOUNIER

MONDE ASSOCIATIF

Le Président d'Inven'terre ou son représentant
M. Jacques DUPONT

Monsieur l'Administrateur de Terre de Liens
ou son représentant
M. Michel VAMPOUILLE

La Directrice de Plaine de Vie ou sa représentante
Mme Cécile MENAGER

INSTITUTIONS

La Présidente de l'IAU Ile-de-France
ou sa représentante
Mme Valérie PECRESSE

La Présidente de l'Agence des Espaces Verts
de la région Ile-de-France ou sa représentante
Mme Anne CABRIT

Le Président de la CCI de Paris Ile-de-France ou son représentant

M. Didier KLING

La Directrice du PNR Oise Pays de France ou sa représentante

Mme Sylvie CAPRON

Le Directeur de l'ONF ou son représentant

M. Eric GOULOUZELLE

Le Président du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne ou son représentant

M. Guy MESSAGER

La Présidente du CAUE du Val d'Oise ou sa représentante

Mme Véronique PELISSIER

Le Président du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ou son représentant

M. Guy MESSAGER

La Présidente du CAUE de Seine-Saint-Denis ou sa représentante

Mme Pascale LABBE

Le Président du SIABY ou son représentant

M. Daniel DESSE

Le Président du CAUE de Seine-et-Marne ou son représentant

M. Jérôme GUYARD

Annexes

Schéma agricole du Grand Roissy, volet circulations agricoles	p 22
Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire	p 24
Les zones agricoles protégées (ZAP)	p 31
Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	p 32
Signataires potentiels de la charte à qui le document a été adressé en août 2016.....	p 33
Concertation menée en 2015	p 34

5 / ANNEXES

5.1 Schéma agricole du Grand Roissy

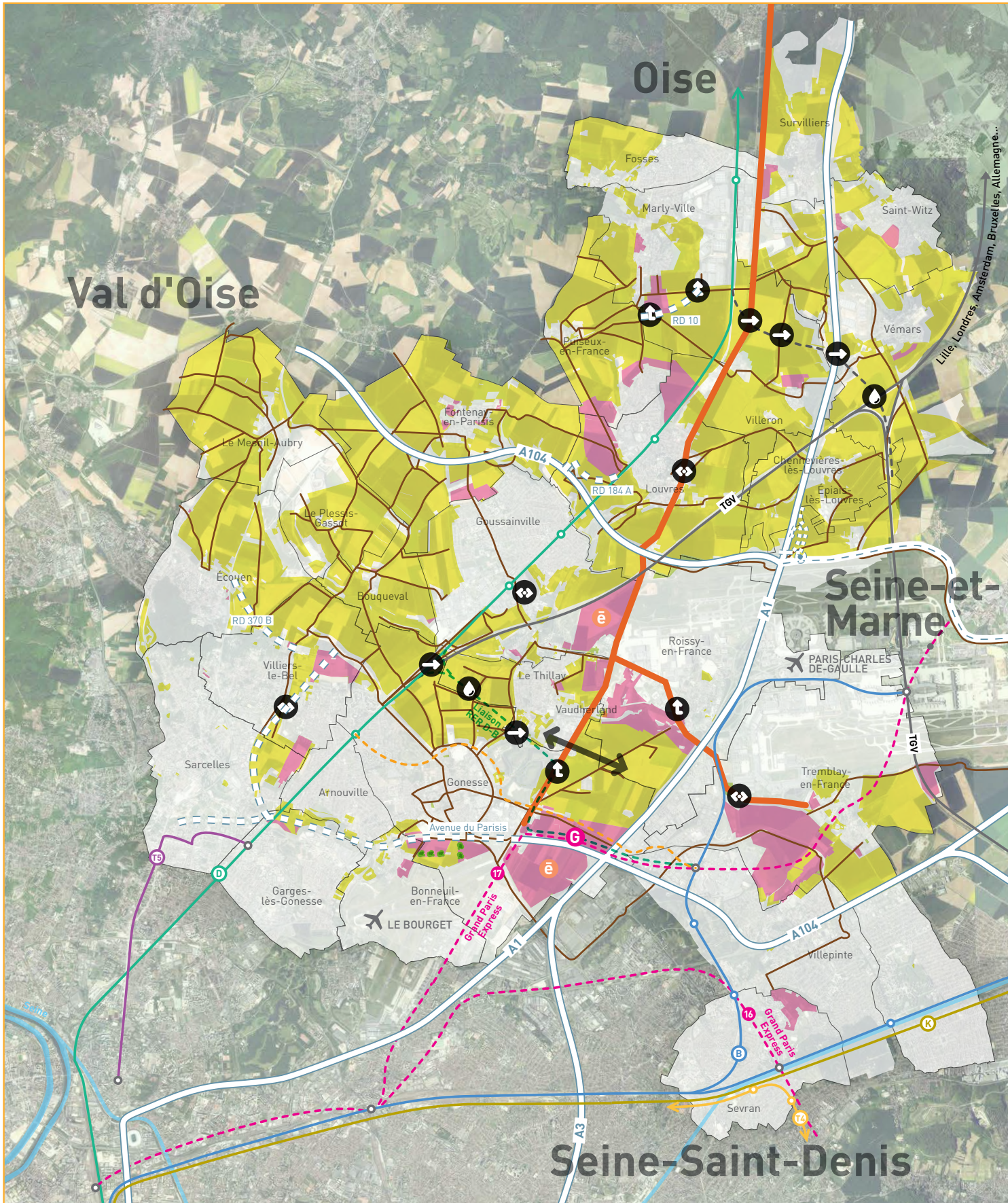











SCHÉMA AGRICOLE DU GRAND ROISSY


Volet circulations agricoles



Novembre 2016



-  Espace non agricole
-  Espace agricole pérennisé à 30 ans
-  Projet consommant de l'espace agricole

-  Axe majeur de circulation agricole à maintenir
-  Assurer le franchissement des voies
-  Garantir l'insertion des engins agricoles
-  Adapter les aménagements des voiries au gabarit des engins agricoles
-  Garantir le bon fonctionnement des réseaux d'irrigation

 Cheminement agricole à rétablir

 Circulations agricoles existantes

-  Projets de gare
-  Projets d'équipements

-  Projets routiers
-  Doublement d'une voie existante

Projets de transports en commun

-  Liaison RED D-B
-  Grand Paris Express
-  BHNS
-  TGV Roissy-Picardie

1 km

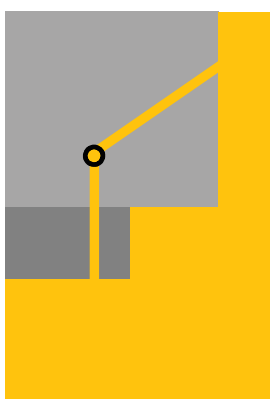


5.2 Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire⁽¹⁾

TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à court terme

Projets d'urbanisation à court terme (de 0 à 5 ans)



- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

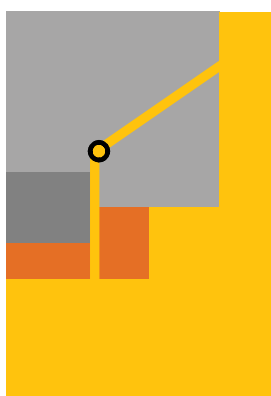
PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Circulations des engins agricoles : veiller aux aménagements des voiries, réaliser un itinéraire précis des circulations agricoles et des points de blocages rencontrés sur la commune, garantir l'accès aux équipements d'amont et d'aval 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plaquette d'information « Les circulations agricoles, sécurité des utilisateurs, libre circulation des agriculteurs... quel compromis ? » Chambres agriculture 77 et IDF, FDSEA, JA, MSA, 2010. 	PLD
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fond de compensation financière : proposer un prélèvement proportionnel au coût de l'opération destiné à l'investissement agricole et à la consolidation des filières 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Schéma des circulations agricoles du plateau briard et de la vallée du Morbras, Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, 2008. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réorganisations foncières : étudier les possibilités de compensations foncières pour les exploitations impactées par le projet, retrouver des îlots compacts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement de la vallée de la Gondoire (77), Projet de Village nature (77) ■ acquisition foncières, négociations foncières, régularisation des baux... 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Espaces de loisir : favoriser la connaissance de l'espace agricole via une communication sur les chemins de randonnée, les exploitations du secteur en vente directe, accueil à la ferme, ou sur les différents travaux dans les champs... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chemin agricole de Mandres les Roses (94) ■ Panneaux de signalisation des exploitations de Marne et Gondoire (77) 	

(1) Sources : SAFER et EPA PLAINE DE France. Mai 2013.

TPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à moyen terme

Projets d'urbanisation à moyen terme (de 5 à 10 ans)



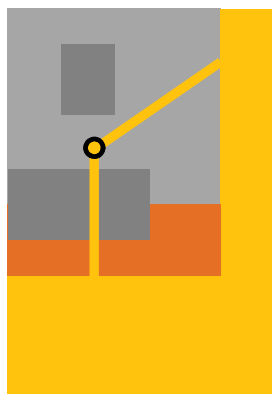
- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Extensions urbaines denses : Réaliser une typologie des densités et des formes urbaines. Conditionner les extensions urbaines au comblement des dents creuses. Proposer une densité minimum au moins égale à la densité des cœurs de bourgs ou villes existants, et d'au moins 45 logement/ha. Éviter les extensions urbaines des hameaux et villages. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour un habitat dense individualisé, 20 formes urbaines diverses et contextuelles, CERTU, 2009 ■ Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? Carnets pratiques, IAU îdF, 2009 ■ Etude préalable de consommation de l'espace pour le SCOT Marne, Brosse et Gondoire (77) ■ Servon-sur-Vilaine (35) Zac de 80 logement/ha en deuxième couronne d'agglomération Rennaise 	<p>PLH DAC</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Extensions urbaines multifonctionnelles : favoriser la mixité fonctionnelle (logement, emplois, commerces, loisirs...) pour éviter à la fois le mitage de l'espace par des zones monofonctionnelles différentes, l'augmentation des navettes transport, le surcoût de viabilisation de chaque zone 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Front urbain : penser l'aménagement de la transition entre espace urbanisé et espaces ouverts pour délimiter un front net, intégrer cette emprise dans l'enveloppe des projets d'urbanisation (ne pas consommer plus) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Marketing agricole : intégrer au projet la valorisation et diversification des corps de fermes existants, penser l'intégration d'un projet de bâtiment agricole (vente directe, stockage, transformation des produits...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment traiter les fronts urbains? Carnets pratiques, IAU îdF, 2010 ■ Corps de ferme, projets ambitieux et originaux, Chambre d'Agriculture 77, CAUE 77 ■ Le devenir des corps de ferme de Seine-et-Marne, guide méthodologique. 	
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Préconisations concernant les projet d'urbanisation en cours 		

TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à long terme

Projets d'urbanisation à long terme (10-30 ans : Sdrif - 2AU)



- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Localisation de l'urbanisation : se baser sur l'analyse fonctionnelle agricole, des entretiens avec les professionnels agricoles, la qualité du sol... pour définir la localisation de l'extension 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment prendre en compte les espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement ? Carnets pratiques, IAU îdF, juin 2011 	<p>PLH PLD</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intensification urbaine : étudier au préalable de l'urbanisation les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant (dents creuses), le taux de logements vacants... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment encourager l'intensification urbaine ? Carnets pratiques, IAU îdF, 2009 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection de l'espace et de l'activité : étudier l'opportunité de mettre en place un outil de protection des espaces agricole d'intérêt majeur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ZAP de Vernouillet, PAEN de de Marne et Gondoire 	<p>ZAP PAEN</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Filières agricoles : penser concomitamment au projet urbain, un projet agricole via la structuration des filières agricoles, en lien avec l'offre et la demande (pôle agricole de proximité, filière bio, élevage...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiches outils « comment aménager un pôle agricole de proximité ? Conseils paysagers et architecturaux, SAFER îdF, Atelier Roberta, 2012 	
<ul style="list-style-type: none"> + Préconisations concernant les projet d'urbanisation en cours + Préconisations concernant les projet d'urbanisation à moyen terme 		

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Intensifier l'urbanisation actuelle

Objectifs

- Etudier les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant : dents creuses et logements vacants...
- Etudier le taux d'accueil des zones d'activités existantes : taux d'occupation de l'espace et densité d'emploi

Repères

- En Île-de-France, seul 0,3% de l'espace urbanisé est recyclé par an

Retours d'expériences

Projet de densification d'habitat pavillonnaire / Thorigny-sur-Marne (77)
Densité actuelle 21 logements/ha



Exemple de densification pavillonnaire en division de parcelle

Projet de rénovation urbaine / Garges-lès-Gonesse (95)



Projet de restructuration de centre commercial / Belle Epine, Rungis (94)

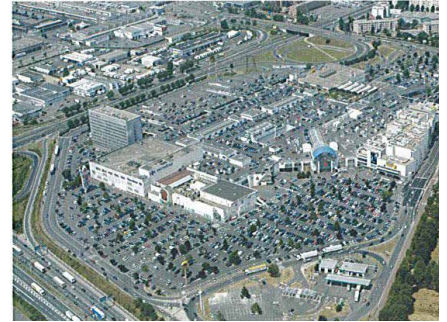
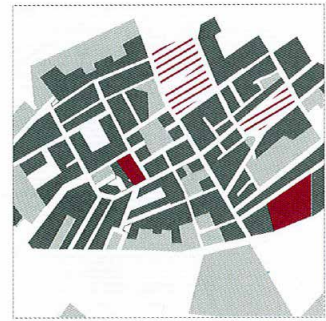


schéma de principe



réhabilitation / restructuration
comblement des espaces libres

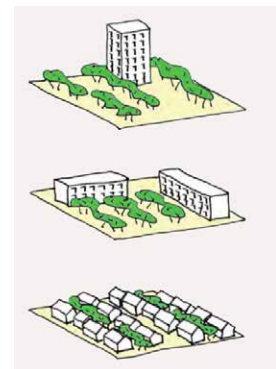
Densifier les extensions urbaines prévues

Objectifs

- Etudier les possibilités de densification des projets d'extension urbaine : augmentation du nombre d'étage et jardins collectifs...
- Fixer une densité minimum (logements/ha)
- Proposer des projets mixtes : activités économiques, commerces, logements et loisir

30 logements à l'hectare =

Il n'existe pas de rapport entre densité et types d'habitat
la densité ne détermine pas la forme urbaine. Ainsi sur une même surface, plusieurs formes urbaines peuvent rendre compte d'une même densité.



Repères

- Densité ne veut pas dire immeuble de 50 étages...

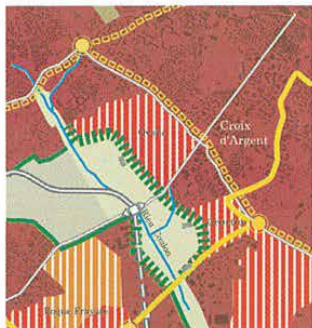


PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

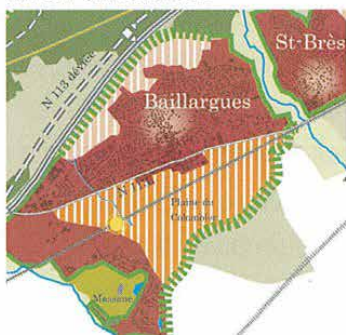
Densifier les extensions urbaines prévues

Retours d'expériences

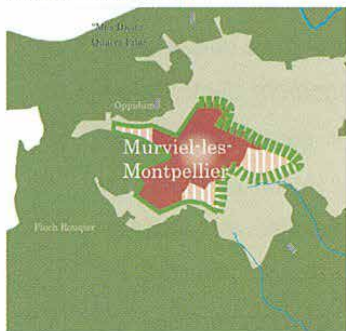
niveau d'intensité A



niveau d'intensité B



niveau d'intensité C






SCoT de Montpellier agglomération
définition de niveau d'intensité urbaine
pour les zones à urbaniser

Les niveaux d'intensité

Trois niveaux d'intensité sont définis en fonction du contexte du site et de la qualité des dessertes par les réseaux de transports publics. Plus l'accessibilité est bonne plus l'intensité d'urbanisation est élevée.

Les trois niveaux d'intensité d'urbanisation sont les suivants :

-  **A** plus de 50 logements/hectare
ou
plus de 8 000 m² SHON/hectare
-  **B** plus de 30 logements/hectare
ou
plus de 4 000 m² SHON/hectare
-  **C** plus de 20 logements/hectare
ou
plus de 2 000 m² SHON/hectare

Exemples de densités minimales dans le SCoT de Montpellier agglomération

Immeubles R+3 à Servon-sur-Vilaine
(2^e couronne de Rennes)
une ZAC proposant une densité



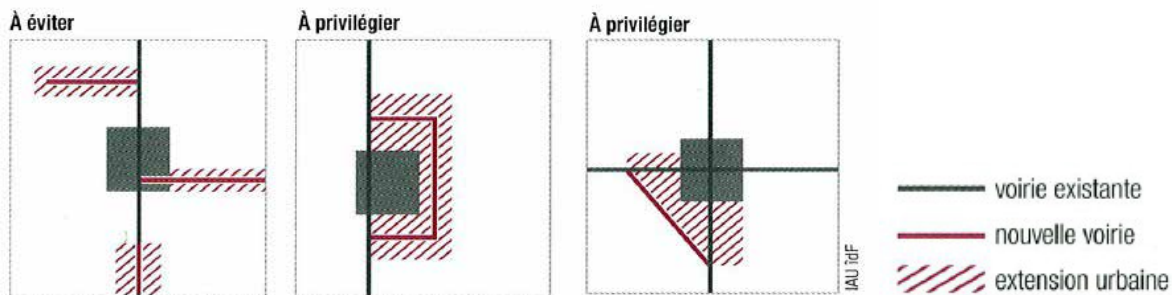
Les immeubles « plots » R+3

Localisation des extensions

Objectif

- Intégrer les extensions urbaines à l'existant
- Définir les limites de l'urbanisation
- Aménager des franges urbaines

Repères



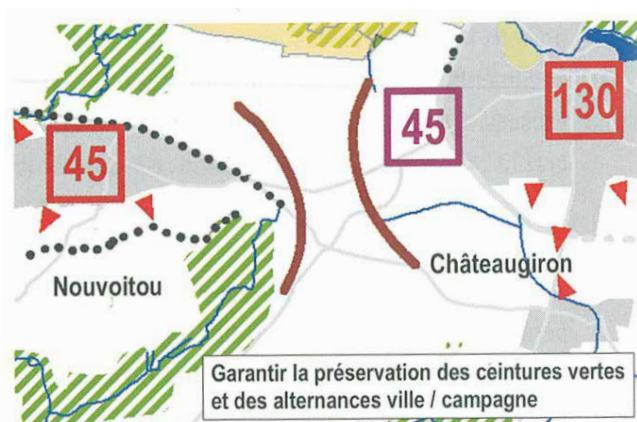
Retours d'expériences

SCOT du pays de Rennes

Des extensions urbaines prévues en fonction de limites paysagères et des discontinuités urbaines à respecter

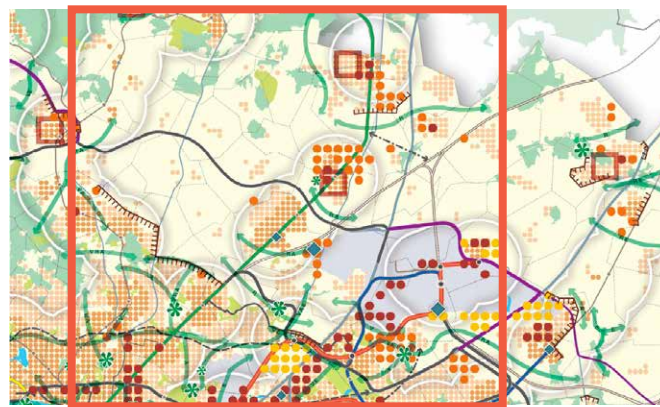
SDRIF 2012

Les espaces de respiration urbaine et les liaisons agricoles à maintenir



Limites paysagères dans le SCOT du pays de Rennes.

- Champs urbains à protéger au sein des réseaux des communes
- Limites paysagères de développement à respecter (routes, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)
- Espaces de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Les fronts urbains d'intérêt régional

Localisation des extensions

Objectif

- Résorber les points de blocage identifiés
- Elaborer des préconisations pour les maîtres d'ouvrages

Repères

Les engins agricoles qui peuvent mesurer jusqu' à :

- 4 m de large
- 5 m de haut
- 20 mètres de long

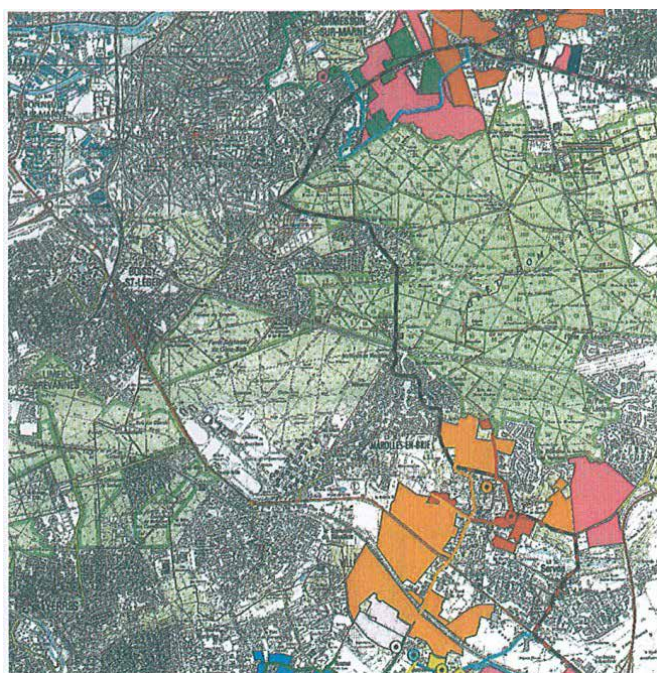
Les problèmes rencontrés sont :

- Mobilier urbain trop haut,
- Voie trop étroite (inférieure à 4,5 m)
- Giratoire trop « serré » (rayon extérieur inférieur à 15 m)
- hauteur insuffisante sous les ponts (inférieure à 6 m)
- sortie de champs sur une route trop fréquentée



Retours d'expériences

Schéma agricole de la vallée de Morbras (91-94)



Brac de la Perrière

Gautier

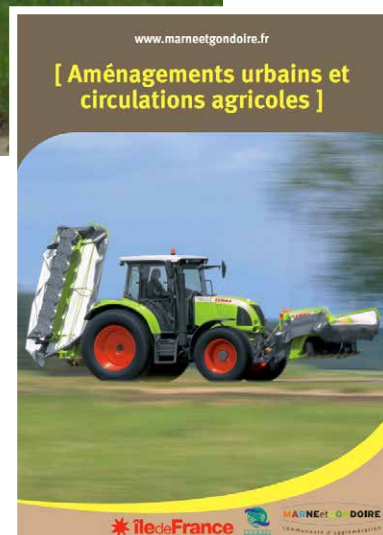
Chevalier

Durchon

Démarche de Marne Brose et Gondoire(77)



Panneaux de signalisation (partage de la route et identification des fermes)



5.3 Les zones agricoles protégées (ZAP)

Références : code rural et de la pêche maritime, articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10

La Zone agricole protégée (ZAP) est un outil qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Espaces concernés par la ZAP :

La ZAP concerne « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » (L.112-2).

Initiative de la ZAP :

- Le préfet (après accord du conseil municipal des communes intéressées)
- Une ou plusieurs communes
- Un EPCI compétent en matière de PLU ou de SCOT

Institution de la ZAP :

La ZAP est instituée par arrêté préfectoral, précédé de :

- Avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Enquête publique

Effets de la ZAP :

La ZAP constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, et à ce titre elle doit être annexée au PLU ou au POS.

La ZAP n'interdit pas les changements d'occupation des sols mais les soumet à un contrôle. Le contrôle de ces changements sera pris en charge par les documents d'urbanisme communaux à travers d'éventuelles limitations ou interdictions qui seront jugées opportunes pour conserver l'espace agricole.

En l'absence de document d'urbanisme, ou si le changement de mode d'occupation ne relève pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, tout changement susceptible d'affecter durablement le potentiel agronomique ou économique de la ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Si un de ces avis est défavorable, seule une décision motivée du Préfet pourra autoriser le projet.

Au regard des textes juridiques, il n'y a aucun droit d'appropriation des sols par cet outil.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DE LA ZAP

Le préfet du département établit, éventuellement sur proposition d'une ou plusieurs communes intéressées, un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

Le dossier de proposition contient :

- a) Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur
- b) Un plan de situation
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone au niveau parcellaire

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

L'ensemble des documents concernant la ZAP sont tenus à disposition du public, en préfecture et dans les communes.

5.4 Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)

références : code de l'urbanisme, articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29

Il s'agit d'un dispositif de protection axé d'une part sur la délimitation d'un périmètre et, d'autre part, sur l'élaboration d'un programme d'actions.

Espaces concernés par le PPEANP :

Les périmètres d'intervention peuvent concerner les espaces agricoles et naturels, classés en zone A (agricole) et N (naturelle) des PLU, ou les terrains non constructibles des cartes communales. Ils ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de ZAD. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, être compatibles avec le SCOT.

Initiative du PPEANP :

- Le département
- Un EPCI compétent en matière de SCOT (depuis la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)

Institution du PPEANP :

Le PPEANP est délimité par le département ou un EPCI compétent en matière de SCOT, après :

- Accord de la ou des communes concernées ou des EPCI compétents en matière de PLU
- Avis de la chambre départementale d'agriculture, et, lorsque le périmètre est délimité par le département, avis de l'EPCI compétent en matière de SCOT
- Enquête publique

Effets du PPEANP :

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale. Par ailleurs des modifications peuvent être apportées par le département au PPEANP avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Le PPEANP comprend un programme d'actions, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Ce programme d'actions est élaboré par la collectivité à l'initiative du PPEANP,

- En accord avec la ou les communes ou EPCI compétents
- Après avis de l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Le PPEANP permet l'acquisition de terrains, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable ou par expropriation, au bénéfice du département ou, avec l'accord de celui-ci, d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI, et, en Ile-de-France, de l'Agence des espaces verts (acquisition amiable uniquement).

Le périmètre d'intervention permet également l'exercice de divers droits de préemption, au bénéfice du département, de la SAFER ou d'un EPF.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DU PPEANP

Délimitation du périmètre d'intervention

Le projet de création d'un PPEANP comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil départemental soumet le projet

- pour accord, aux communes ou aux EPCI compétents en matière de PLU concernés
- pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe

Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique par le président du conseil départemental qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.

La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil départemental.

Elaboration du programme d'action

Le projet de PPEANP dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est :

- soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux EPCI compétents en matière de PLU
- également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil départemental.

5.5 Signataires potentiels de la charte à qui le document a été adressé en août 2016

ÉTAT

Préfecture de Région Ile-de-France

Préfecture du Val d'Oise

Préfecture de Seine-Saint-Denis

DDT 95

DDT 93

DRIAAF

DRIEE Ile de France

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Région Ile-de-France

Conseil Départemental du Val d'Oise

Conseil Départemental de Seine- Saint-Denis

EPT Paris Terres d'Envol

REPRÉSENTANTS/ACTEURS AGRICOLES

Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France, Chambre régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

FDSEA

Syndicat "Coordination rurale" de la couronne Parisienne

Syndicat Jeunes agriculteurs

Coopérative Agora

Groupement des agriculteurs biologiques (GAB)

SAFER

Bergerie Nationale

Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA)

ACTEURS EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT

EPA Plaine de France

Grand Paris Aménagement

EPFIF

SEMAVO

SEQUANO

SGP

SCNF Réseau

Groupe ADP

Air France

SEM 92

LINKCITY

Paris Nord 2

Roissy Développement

COMMUNES

Mairie de Sevran

Mairie de Tremblay-en-France

Mairie de Villepinte

Mairie d'Arnouville

Mairie de Garges-lès-Gonesse

Mairie de Gonesse

Mairie de Bonneuil-en-France

Mairie de Sarcelles

Mairie de Villiers-le-Bel

Mairie de Villeron

Mairie de Chennevières-lès-Louvres

Mairie d'Ecouen

Mairie d'Epiais-lès-Louvres

Mairie de Fontenay-en-Parisis

Mairie de Fosses

Mairie de Goussainville

Mairie de Le Thillay

Mairie de Louvres

Mairie de Marly-la-Ville

Mairie de Puiseux-en-France

Mairie de Roissy-en-France

Mairie de Saint-Witz

Mairie de Survilliers

Mairie de Vaud'Herland

Mairie de Vémars

Mairie de Le Mesnil Aubry

Mairie de Le Plessis-Gassot

Mairie de Bouqueval

Mairie de Claye-Souilly

Mairie de Compans

Mairie de Dammartin-en-Goële

Mairie de Gressy

Mairie de Juilly

Mairie Le Mesnil Amelot

Mairie de Longperrier

Mairie de Mauregard

Mairie de Mitry-Mory

Mairie de Moussy-le-Neuf

Mairie de Moussy-le-Vieux

Mairie de Othis

Mairie de Rouvres

Mairie de Saint-Mard

Mairie de Thieux

Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin

Mairie de Villeparisis

MONDE ASSOCIATIF

A La Croix Verte
APEE (Association de Préfiguration de l'Ecocentre d'Ecouen)
ASSARS (Association des Sinistrés de Sarcelles, thème : Inondations - Restauration de cours d'eau - qualité des cours d'eau)
Association des amis de l'Agriculture
Association Française d'Agroforesterieantenne IdF
Association RELIER
Association Roissy Entreprises
CAPEB
Codérando
Collectif pour le Triangle de Gonesse
Comité départemental de cyclisme de Seine-Saint-Denis
Comité départemental de cyclisme du Val d'Oise
Comité départemental randonnée de Seine-Saint-Denis
Comité du tourisme départemental de Seine-Saint-Denis
Environnement 93
Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France
FFR Randonnée du Val d'Oise
Inven'terre
Le Hameau des Hérissons
Le Pôle des Entrepreneurs
Les Amis de la Terre du Val d'Oise
MNLE de Seine-Saint-Denis
ONCFS - Service interdépartemental Ile-de-France
Paris région entreprises
Plaine de vie
Réseau AMAP Ile-de-France
Réseau Cocagne
Terre de Liens
Val d'Oise Environnement
France Nature Environnement

INSTITUTIONS

IAU Île-de-France
CAUE du Val d'Oise
CAUE de Seine-Saint-Denis
ADEME
PNR Oise Pays de France
SIAH du Croult et du Petit Rosne
SIABY
SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Agence des Espaces verts de la Région Ile -de-France
Office National des Forêts
CCI de Paris Île-de-France

AUTRES COURRIERS À TITRE D'INFORMATION

Préfecture de Seine-et-Marne
Conseil Départemental de Seine-et-Marne
DDT de Seine-et-Marne
CAUE de Seine-et-Marne
DRIAAF
DRIEE Ile de France

5.6 Concertation menée en 2015

Trois séminaires de concertation et trois ateliers ont été organisés par l'EPA Plaine de France en 2015, auxquels ont participé des associations, des agriculteurs à titre individuel, ainsi que les services de l'Etat, les collectivités locales et la chambre d'agriculture.

Le séminaire du 18 février a porté sur la construction de la charte, celui du 02 juin sur le partage des enjeux et les actions qui découlent de ces derniers, enfin celui du

07 juillet sur un approfondissement des pistes et actions émergentes.

Les ateliers ont été consacrés aux thématiques suivantes :

- Suivi et concertation autour du foncier agricole, le 20 novembre
- Continuités agricoles et intégrité des champs et des chemins, le 27 novembre
- Diversification et nouvelles pratiques agricoles, le 11 décembre.

